

Aunis-
Sud

Imagine la futureté

DECISION DU PRESIDENT N°2024 D 59

Ayant pour objet le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité pour la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communale à l'échelle Intercommunale.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération 2024-07-09 du 16 juillet 2024 du Conseil Communautaire approuvant le lancement d'un Atlas de Biodiversité Communale à l'échelle d'Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à formuler des demandes de subventions relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant le plan de financement prévisionnel faisant apparaître :

- Un coût total de 312 500 € euros pour la réalisation des actions de synthèse des connaissances naturalistes existantes, d'inventaires naturalistes, de sensibilisation du public, de communication, d'analyse des enjeux et de définition de plans d'actions,
- Un montant de subvention à hauteur de 80%, soit 250 000 euros,
- Un autofinancement de la Communauté de Communes pour le solde (déduction faite du montant de la subvention accordée) d'un montant de 62 500 euros.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert auprès de l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de 250 000 euros.

ARTICLE 2 :

De prendre toutes dispositions et signer tous documents pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Services de l'Office Français de la Biodiversité
- Service de gestion comptable de Ferrières,

AR Prefecture

017-200041614-20240729-2024D59-DE
Reçu le 29/07/2024

Fait à Surgères,
Le 29 juillet 2024
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20240729-2024 D59-DE
le : 29.07.2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 01 AOUT 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Détails et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.